

PRESTATION INDIVIDUELLE D'APPUI À L'AMÉNAGEMENT DE LA FORMATION

Réseau Ressource Handicap Formation déployé et financé par l'AGEFPH

Intervenant

Ergothérapeute, spécialisé dans le positionnement, l'adaptation de l'environnement et les aides techniques de compensation

Zone d'intervention

Bretagne

Prescripteurs :

Référents handicap des OF/CFA
Référents de parcours

Financements

Prestation financée par l'AGEFIPH, pour les bénéficiaires de l'article L.5212-13 du code du travail

OBJECTIFS

- Favoriser le parcours de formation et l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap en adaptant leur poste en formation
- Améliorer le confort et la performance dans l'apprentissage
- Sensibiliser aux risques professionnels
- Prévenir l'apparition ou l'aggravation des Troubles Musculo-Squelettiques.

BENEFICIAIRES

Personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi au titre de l'article L. 5212-13 du Code du Travail ou ayant déposé une demande de reconnaissance en qualité de travailleur handicapé.

Public présentant tout type de handicap, sauf visuel ou psychique

En cours de formation, délivrée par un Organisme de Formation ou par un Centre de Formation d'Apprentis

Quelle que soit la durée ou la nature de la formation (remise à niveau, pré-qualifiant, certifiant, qualifiant, diplômant).

DEROULEMENT DE L'ACTION

- Réception de la fiche de liaison
- Prise de contact avec l'OF ou le CFA et le bénéficiaire pour la prise de RDV
- Sur site, présentation de la démarche au responsable/référent et au bénéficiaire puis
- Entretien individuel avec le bénéficiaire afin de recueillir des informations sur ses problématiques de santé, ses tâches de travail, et les problématiques rencontrées
- Observation de la personne dans son environnement, sur son poste de travail
- Analyse de la posture et des gestes professionnels en jeu et transmission de points clés de compréhension au bénéficiaire
- Réglage de différents équipements et réorganisation du poste de travail le cas échéant
- Conseils et préconisations d'aménagements
- Essai d'aides techniques de compensation si nécessaire (hors bureau, siège de travail, équipements très spécifiques ou sur mesure)
- Etablissement d'un cahier des charges pour des éventuels essais complémentaires
- Transmission d'un compte rendu détaillé reprenant l'analyse du poste et les préconisations.

NB : cette action individuelle peut être complétée par des modules collectifs à destinations des équipes et de l'établissement.